

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-357-1926 inséré au Journal officiel de la République française du 8 août 1926 page 8993), relatif au temps de campagne des élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine.

n° 09-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode, de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 2 août 1926, inséré au Journal officiel de la République française du 8 août 1926 (page 8993) relatif au temps de campagne des élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 2 août 1926 relatif au temps de campagne des élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.